

Département du Gard



Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 à 18h30

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 30/06/2025

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Ellen Rauzier, Frédéric Gras, Nathalie Petit, Mireille Guiraud, Romain Prat, Mathieu Rousset ;

Absente excusée : Mme Séverine Bourrassol qui a donné pouvoir à M. Frédéric GRAS

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Début de séance : 18h30

Approbation du procès-verbal du 10/04/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers réunis si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 10/04/2025. Aucune remarque n'est observée. Le procès-verbal du 10/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 2025\_018**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité de ses membres la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23/05/2025 ;
- Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
  - Apporter des précisions sur les articles présents dans les statuts ;
  - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

#### **Délibération N° 2025\_019**

**Objet : Participation au programme d'accompagnement « Écopousse » pour l'école de St Césaire**

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage d'inscrire l'école communale de Saint Césaire de Gauzignan (1 classe) au déploiement du programme « Écopousse » (anciennement Watty). Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'entreprise Éco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Énergie Gard-SMEG. Ce dispositif, d'une durée d'une année, vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Il permet le développement de campagnes d'information auprès des publics scolaires, la sensibilisation de la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a obtenu le label du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie. Le Coût pour la commune est de 99.00€ HT maximum par an et par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **APPROUVE :**

- Le déploiement du programme d'accompagnement « Écopousse » et charge Monsieur le Maire de signer tout document pour sa mise en œuvre.
- La participation financière de 99.00€ HT par an et par classe (formation, matériel et activités).

#### **Délibération N° 2025\_020**

**Objet : Détermination des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 ;

**Considérant** que les communes, composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues, doivent voter des tarifs identiques ;

Monsieur le Maire propose, après concertation auprès des Maires des trois autres communes du RPI, de ne pas modifier les tarifs ci-après :

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

|                                                                           |        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Repas enfant                                                              | 4.50 € |
| Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)  | 7.00 € |
| Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas | 1.00 € |

#### **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

|                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Accueil du matin                                                                                 | 1.70 € |
| Accueil du soir                                                                                  | 1.70 € |
| Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur<br>(tarif unique et par accueil) | 3.20€  |

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE**

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés.
- D'approuver les tarifs des accueils périscolaires présentés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération,
- D'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

#### **Délibération N° 2025\_021**

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan / Martignargues/ Saint Étienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2025/2026**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;
- **Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence restauration scolaire est devenue communale, et qu'il a été nécessaire aux quatre communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'édicter un règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'approuver ;
- **Considérant** la nécessité d'établir un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues/ Martignargues pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques ;
- Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur de la restauration scolaire ;
- Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **APPROUVE**

- Le Règlement Intérieur de la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues/ Martignargues pour l'année scolaire 2025/2026.

**AUTORISE**

- Le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire 2025/2026 ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Délibération N° 2025\_022**

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues/ Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2025/2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,
- **Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence pour l'accueil périscolaire est devenue communale, et qu'il a été nécessaire aux quatre communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'édicter un règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'approuver ;
- **Considérant** la nécessité d'établir de nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2025/2026,
- **Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques,
- Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire.
- Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE**

- Le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2025/2026.

**AUTORISE**

- Le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire année 2025/2026, ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Délibération N° 2025\_023**

**Objet :** Acquisition de terrain pour l'élargissement du chemin de Clos de Droude

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir une bande de terrain appartenant à la parcelle C261 sise « Chemin du Clos de Droude », en vue de réaliser un élargissement de la voirie communale. En effet, cette portion de voirie au droit de la parcelle C261 mesure en moyenne 3.5 m de large et cela s'avère trop étroit au regard du trafic routier et de la présence de constructions existantes et à venir dans ce secteur.

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle C261 ont été contactés et qu'ils sont favorables à ce projet et à la cession à titre onéreux d'une bande de terrain permettant l'élargissement de chaussée souhaité par la Mairie ;

**Considérant** que le prix fixé par les propriétaires est de 25.00€ le mètre carré de terrain.

**Considérant** que le géomètre qui a été préalablement consulté a établi un plan et un relevé topographique et qu'il en résulte que l'emprise au sol nécessaire pour élargir la chaussée représente une superficie de terrain d'environ 102 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la largeur de la voirie communale passera de 3.5 mètres à 5 mètres et que pour ce faire des aménagements seront à reprendre. En effet, il conviendra de déposer le mur existant et de créer un nouveau mur en blocs de béton ; de même un talus tel qu'il existait auparavant sera édifié pour retenir la terre. L'aménagement nécessitera également la dépose et le ~~déplacement~~ du compteur électrique des propriétaires, situé dans l'emprise de la cession. Cette dernière opération se fera également à la charge de la commune.

A l'issue des travaux, il est entendu que le mur et le talus seront la propriété du vendeur qui en assurera l'entretien à sa charge.

**Considérant** que le plan de réalisation de la voirie et des travaux est en pièce annexe de la présente délibération ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition de terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée du Chemin du « Clos de Droude » au prix de 25.00€ le m<sup>2</sup>.
- D'approuver le descriptif des travaux nécessaires à l'élargissement de la chaussée, à la construction d'un mur de soutènement et à la création d'un talus de terre.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches en vue de l'acquisition de la superficie de terrain adéquate pour procéder aux travaux de voirie et à la signature de l'acte de vente.
- De stipuler que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

- De charger Monsieur le Maire du choix de l'Entreprise qui sera retenue pour procéder à l'ensemble des travaux nécessaires pour d'élargissement de la voie communale tel que défini sur le plan de situation étudié en séance du conseil municipal. Que M. Le Maire fera le nécessaire pour permettre le *déplacement* du compteur électrique.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au BP2025 de la Commune.

#### **Délibération N° 2025\_024**

**Objet :** Acquisition d'un garage-hangar situé sur la parcelle C248

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune manque de capacité de stockage dans ses deux locaux techniques actuels et qu'une opportunité d'achat d'un garage-hangar (200m<sup>2</sup>), situé sur la parcelle C248 est possible.

La parcelle C248 d'une contenance totale de 5040 m<sup>2</sup> est située en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme, « Chemin du clos de Droude »

La future parcelle d'assise du reliquat bâti à acquérir, qui figure sur le plan joint à la présente délibération, sera d'environ 700 m<sup>2</sup>. Le prix fixé par le vendeur est de vingt-cinq euros le m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de cette possibilité, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches en vue de l'acquisition de ce bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte d'acquisition par acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition du garage-hangar situé sur la parcelle d'assise (numéro à définir par géomètre), d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente devant notaire.
- Indique que les honoraires du notaire et les frais d'acquisition seront à la charge de la commune y compris ceux du géomètre.
- Précise que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au BP2025 de la commune.

**Questions diverses :**

- M. le Maire informe les conseillers de la réception d'un courrier de la Préfecture qui stipule le refus de la subvention DETR pour les travaux de busage et création de trottoirs « Route des Vins ».
- Demande de Subvention de l'association de l'ouvèterie du Gard, les conseillers refusent l'octroi d'une subvention.
- Les travaux de réparation des chemins et de la voirie fera l'objet d'une demande de subvention au titre Pacte Territorial 2026.

La séance est levée à 21h05

**Secrétaire de séance :**  
**Elisabeth BONNAL**



**Le Maire :**  
**Frédéric GRAS**



MAIRIE DE SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
30360

